



UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 73 59 92 32

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 517 - 19 janvier 2013

Journées exceptionnelles 2013 : Une décision lamentable !

Nous avons reçu le **18 janvier 2013** le message suivant émanant de M. Pierre LAPLANE, Directeur Général des Services :

«En réponse à plusieurs interpellations de vos Organisations concernant les jours de congés exceptionnels en 2013, je vous rappelle que cette mesure avait un caractère annuel, d'ampleur variable et de nature discrétionnaire. Elle ne sera pas reprise en 2013, le caractère illégal incontestable de ces congés exceptionnels ayant été souligné.»

Pour l'**UNSA**, cette **décision** est tout simplement **lamentable**.

Elle ne nous surprend pas véritablement, dans la mesure où nous avions été interpellés hier par de nombreux collègues quant à cette annonce.

Pour le moment, nous ignorons totalement qui a souligné le **caractère illégal incontestable** de ces **congés exceptionnels**.

Nous émettons l'hypothèse qu'il s'agit de la **Chambre Régionale des Comptes** dans son **rapport définitif** (*)

Si cette hypothèse devait se vérifier - nous en aurons le cœur net le 15 février 2013 - , il serait proprement scandaleux que la CUS prenne dès à présent des décisions sur la base d'observations, de préconisations, voire peut-être d'injonctions, qui n'ont pas été communiquées aux organisations syndicales.

(*) Il est prévu que ce **rapport définitif** soit présenté aux organisations syndicales le jeudi **15 février 2013** par le Maire de STRASBOURG et le Président de la CUS, en présence de M. Robert HERRMANN, Vice-Président chargé des affaires du personnel.

Il sera présenté au **Conseil de CUS** auparavant.

«Circulez, il n'y a rien à discuter !».

Serait-ce, pour **2013**, la nouvelle conception du **dialogue social** de nos élus ?

Ignorant les arguments juridiques retenus par la CUS pour fonder le **caractère illégal incontestable** des **congés exceptionnels**, l'**UNSA** ne se positionnera pas, pour le moment tout au moins, sur le terrain **juridique**.

Chaque chose en son temps.

Dans l'immédiat, nous ne pouvons que souligner l'inexactitude complète de l'allégation selon laquelle la mesure avait «*un caractère annuel, d'ampleur variable et de nature discrétionnaire*».

Pendant **10 ans**, entre 2003 et 2012, **4 journées de congé exceptionnelles** - ni une de plus, ni une de moins - ont été attribuées aux agents de la CUS. Pour être exact, depuis 2006, il ne s'agit en pratique plus que de 3 journées, la 4^e journée étant constituée par la journée de solidarité (*le lundi de Pentecôte à l'origine*).

De fait, ces **journées de congé exceptionnelles** faisaient bien partie des **«accords 35 heures»** de la **CUS**.

Le dispositif des 4 journées de congé exceptionnelles a remplacé le dispositif en vigueur précédemment, sous le régime des 39 heures, essentiellement constitué par l'attribution automatique des demi-journées de veille de fête (*auxquelles se rajoutaient le mardi-gras après-midi et le 2 novembre matin*).

De manière discrétionnaire, mais souvent à la demande des organisations syndicales, deux ou trois «ponts» étaient accordés en plus.

Pour mémoire, les agents de la CUS avaient bénéficié en 2001 de 8 demi-journées de veille de fête et de 3 ponts, soit en quelque sorte de 7 journées de congé exceptionnelles.